

### Outil de rappel du processus de signalement (selon Loi 6.3)

#### Personne qui doit effectuer un signalement obligatoire

- Tout prestataire de services de santé et de services sociaux
- Tout professionnel au sens du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26)

**Attention !** Le consentement de l'utilisateur est toujours recherché, bien qu'il ne soit pas nécessairement requis dans le contexte d'un signalement obligatoire.

#### Population visée et conditions requises

##### Population

- Toute personne aînée, hébergée dans un CHSLD
- Tout.e résident.e en situation de vulnérabilité en RPA
- Tout usager en RI ou RTF
- Toute personne inapte selon une évaluation médicale
- Toute personne qui est protégée par un régime de protection ou sous un mandat de protection homologué, hébergée.

##### Condition

Il y a un motif raisonnable de croire que la personne a subi un geste singulier ou répétitif ou un défaut d'action appropriée qui porte atteinte, de façon sérieuse, à son intégrité physique ou psychologique.

#### Si le signalement, tel qu'il est présenté, implique un risque sérieux de mort ou de blessures graves qui inspire un sentiment d'urgence :

Il faut considérer la nécessité de prendre contact avec les services d'urgence avant d'entreprendre d'autres actions. Police 911

#### La personne reçoit-elle des services de la part de l'établissement ?

OUI

NON

#### Signalement obligatoire au CLPQS

Commissaire local aux plaintes et qualité des services  
**sans consentement**

LAVAL : 450-668-1010 (23628)

WATERLOO : 1-866-917-7903

\*Le représentant légal doit également être informé de ce signalement

#### Signalement non-obligatoire à la LAMAA

**avec consentement**

Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés 1-888-489-2287

Si violence physique : **Police 911**